



VILLE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-trois le lundi 26 juin à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint - Astier, dûment convoqué, s'est réuni salle de restauration de la Résidence Autonomie sous la Présidence de Mme PERRIN Christiane, Vice-Présidente du CCAS.

Date de la convocation : 19 juin 2023

2023-06-13

<b>MEMBRES EN EXERCICE</b>	15
<b>PRESENTS</b>	9
<b>REPRESENTES</b>	1
<b>VOTANTS</b>	10
<b>EXPRIMES</b>	10
<b>POUR</b>	10
<b>ABSTENTION</b>	0

**Etai<sup>ent</sup> présents** : Mme MARTY Elisabeth Présidente du CCAS, Mme PERRIN Christiane Vice-Présidente du CCAS,, M. LEGER Bernard, représentant du Conseil Municipal , Mme CARON Valérie, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier, Mme RAULT Sylvie , représentante du conseil municipal de Saint-Astier, M. MASOT Marcel, représentant des Restaurants du Cœur, Mme DELORD Marie-José représentante de l'Association Génération mouvement aînés ruraux, Mr GOUZOU Marc, représentant de l'Union territoriale des retraités CFDT de la Dordogne, Mme LHOMME Renée, représentante du secours catholique,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Votes par procuration** : Mme GARREAU Isabelle, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier donne procuration à Mme PERRIN Christiane

**Absents** : Mme LAVIGNAC Valérie représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier, Mme DECHENOIX-TOURENNE Sandra, représentante du conseil Municipal de Saint-Astier, Mr LIS Jean-Claude, représentant de l'Association Action-solidarité-entraide, Mme MIGNARD Christine, représentante de l'UDAF, Mme DI PASQUALE Claudia, représentante de l'Association départementale des Personnes Handicapées physique et Polyhandicapées.

Conformément à l'article 23 du Décret n° 95.562 du 06 mai 1995, la Directrice du C.C.A.S. assiste aux réunions dudit conseil et en assure le secrétariat.

### **Objet : Convention de partenariat avec l'association Cassiopée**

Madame la Présidente présente à l'assemblée le projet de convention de partenariat entre le CCAS et l'association CASSIOPEA. Les deux structures entendent coordonner leurs actions auprès des personnes prises en charge par l'un et l'autre service à la fois. Pour chacune de ces personnes, les deux services s'accordent sur la mise à disposition d'informations susceptibles d'apporter une amélioration des conditions de vie des bénéficiaires.

**AR Prefecture**

024-262406473-20230626-20230613-DE

Reçu le 28/06/2023

Publié le 28/06/2023

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, et représentés :

**ACCEPTE** la convention de partenariat avec l'association Cassiopéa

**AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents.

P  
Pour extrait conforme,  
Madame la Présidente  
Elisabeth MARTY




VILLE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-trois le lundi 26 juin à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint - Astier, dûment convoqué, s'est réuni salle de restauration de la Résidence Autonomie sous la Présidence de Mme PERRIN Christiane, Vice-Présidente du CCAS.

Date de la convocation : 19 juin 2023

2023-06-12

<b>MEMBRES EN EXERCICE</b>	15
<b>PRESENTS</b>	9
<b>REPRESENTES</b>	1
<b>VOTANTS</b>	10
<b>EXPRIMES</b>	10
<b>POUR</b>	10
<b>ABSTENTION</b>	0

**Etaient présents** : Mme MARTY Elisabeth Présidente du CCAS, Mme PERRIN Christiane Vice-Présidente du CCAS,, M. LEGER Bernard, représentant du Conseil Municipal , Mme CARON Valérie, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier, Mme RAULT Sylvie , représentante du conseil municipal de Saint-Astier, M. MASOT Marcel, représentant des Restaurants du Cœur, Mme DELORD Marie-José représentante de l'Association Génération mouvement aînés ruraux, Mr GOUZOU Marc, représentant de l'Union territoriale des retraités CFDT de la Dordogne, Mme LHOMME Renée, représentante du secours catholique,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Votes par procuration** : Mme GARREAU Isabelle, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier donne procuration à Mme PERRIN Christiane.

**Absents** : Mme LAVIGNAC Valérie représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier, Mme DECHENOIX-TOURENNE Sandra, représentante du conseil Municipal de Saint-Astier, Mr LIS Jean-Claude, représentant de l'Association Action-solidarité-entraide, Mme MIGNARD Christine, représentante de l'UDAF, Mme DI PASQUALE Claudia, représentante de l'Association départementale des Personnes Handicapées physique et Polyhandicapées.

Conformément à l'article 23 du Décret n° 95.562 du 06 mai 1995, la Directrice du C.C.A.S. assiste aux réunions dudit conseil et en assure le secrétariat.

### **Objet : Modification du tableau des effectifs**

En prévision des avancements de grade devant intervenir au cours de l'année 2023 et sur la proposition de Madame la Présidente du C.C.A.S. auprès de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Dordogne,

Madame la Vice-Présidente propose de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Principe : L'avancement de grade permet à l'agent d'évoluer vers le grade supérieur à l'intérieur de son cadre d'emplois :

**AR Prefecture**

024-262406473-20230626-20230612-DE

Reçu le 28/06/2023

Publié le 28/06/2023

**C.C.A.S. :**

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au 01/07/2023 pour un temps de travail hebdomadaire de 35h00.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, et représentés :

**ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus.

**AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents.

P/ Pour extrait conforme,  
Madame la Présidente  
Elisabeth MARTY



ccas



VILLE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-trois le lundi 26 juin à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint - Astier, dûment convoqué, s'est réuni salle de restauration de la Résidence Autonomie sous la Présidence de Mme PERRIN Christiane, Vice-Présidente du CCAS.

Date de la convocation : 19 juin 2023

2023-06-10

<b>MEMBRES EN EXERCICE</b>	15
<b>PRESENTS</b>	9
<b>REPRESENTES</b>	1
<b>VOTANTS</b>	10
<b>EXPRIMES</b>	10
<b>POUR</b>	10
<b>ABSTENTION</b>	0

**Etai<sup>ent</sup> présents** : Mme MARTY Elisabeth Présidente du CCAS, Mme PERRIN Christiane Vice-Présidente du CCAS,, M. LÉGER Bernard, représentant du Conseil Municipal , Mme CARON Valérie, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier, Mme RAULT Sylvie , représentante du conseil municipal de Saint-Astier, M. MASOT Marcel, représentant des Restaurants du Cœur, Mme DELORD Marie-José représentante de l'Association Génération mouvement aînés ruraux, Mr GOUZOU Marc, représentant de l'Union territoriale des retraités CFDT de la Dordogne, Mme LHOMME Renée, représentante du secours catholique,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Votes par procuration** : Mme GARREAU Isabelle, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier donne procuration à Mme PERRIN Christiane

**Absents** : Mme LAVIGNAC Valérie représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier, Mme DECHENOIX-TOURENNE Sandra, représentante du conseil Municipal de Saint-Astier, Mr LIS Jean-Claude, représentant de l'Association Action-solidarité-entraide, Mme MIGNARD Christine, représentante de l'UDAF, Mme DI PASQUALE Claudia, représentante de l'Association départementale des Personnes Handicapées physique et Polyhandicapées.

Conformément à l'article 23 du Décret n° 95.562 du 06 mai 1995, la Directrice du C.C.A.S. assiste aux réunions dudit conseil et en assure le secrétariat.

### **Objet : Renouvellement de la ligne de Trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne**

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de ligne de trésorerie de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes (ci-après « la caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a pris les décisions suivantes :

#### **Article -1.**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le CCAS de Saint-Astier décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 89 000€ dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versements de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le CCAS décide de contracter auprès de la caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 89 000 euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable  
A un tirage (selon le choix d'index réalisé) €ster + marge de 0.50%  
Par l'Emprunteur, à chaque demande de versement des fonds) :

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle à terme échu
- Commission d'engagement 250 euros
- Commission de non-utilisation 0.45% de la différence entre l'encours  
Moyen des tirages au cours de chaque  
Période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectuées, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit/ ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de toute autre mode de remboursement.

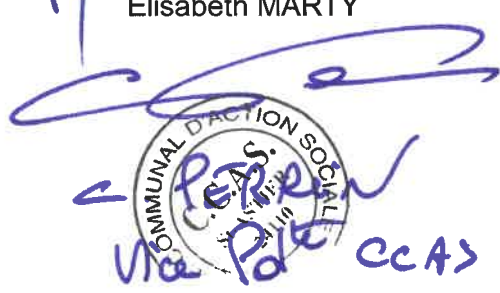
**Article-2.**

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, et représentés :

**AUTORISE** le renouvellement du contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'épargne pour une durée de 12 mois s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024

**AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents.

Pour extrait conforme,  
Madame la Présidente  
Elisabeth MARTY



COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
CCAS